

CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS
VEHICULE DE TYPE RENAULT TRAFIC

ENTRE

Roche aux Fées Communauté, dont le siège social est situé au 16 rue Louis Pasteur – BP34 – 35240 RETIERS, représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire (DCC14-034) en date du 22 avril 2014,

ET

La structure utilisatrice (nom & commune),
représentée par

ARTICLE 1 – OBJET

Le véhicule est mis à disposition des clubs et associations des 16 communes de Roche aux Fées Communauté qui en font la demande dans le cadre strict des activités prévues par leurs statuts, ainsi qu'aux 16 communes du territoire. Roche aux Fées Communauté se réserve la faculté de disposer librement du véhicule à tout moment pour ses propres besoins.

Roche aux Fées Communauté, sise 16 rue Louis Pasteur à Retiers, met à disposition un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- DJ-747-LC, véhicule Renault Trafic 9 places

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de communes autorise la structure utilisatrice à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- La structure utilisatrice accepte d'endosser la totale responsabilité de l'utilisation faite du véhicule,
- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans et a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans,
- Une photocopie du permis de conduire du ou des chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de la structure précisera l'étendue des risques couverts,
- L'engagement de renonciation à tout recours contre Roche aux Fées Communauté,
- Un chèque de caution (non encaissé) du montant de la franchise sollicité par l'assurance de Roche aux Fées Communauté sera demandé aux associations et clubs, lors de l'adhésion. Ce chèque de caution devra être renouvelé chaque année.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

La réservation s'effectue au siège de Roche aux Fées Communauté ou par téléphone au 02.99.43.64.87, sur les créneaux d'ouverture de l'accueil (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, jusqu'à 16h30 le vendredi), ou par mail (communaute.communes@ccprf.fr).

Le jour de la réservation, devront être précisés les points suivants :

- Les dates d'utilisation ;
- Le(s) nom(s) du(des) chauffeur(s) ;
- La destination ;
- L'objet du déplacement ;
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.

Le véhicule est stationné sur le parking face au bâtiment administratif de Roche aux Fées Communauté à Retiers, 16 rue Louis Pasteur.

Les clés seront remises par les services de la Communauté de communes (Service transport ou agent d'accueil administratif) ou seront à récupérer dans la boîte à clés en dehors des horaires d'ouverture si présence de plusieurs utilisateurs.

Un état des lieux sera rempli par l'utilisateur lui-même au départ et à l'arrivée du véhicule, il devra être déposé, au retour, dans la boîte aux lettres de Roche aux Fées Communauté.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cet état des lieux.

A son retour, le véhicule sera stationné sur le parking de prise du véhicule.

Les clés seront rendues au gestionnaire du véhicule ou, en cas d'absence de ce dernier, remises dans la boîte à clés prévue à cet effet.

Dans le cas où plusieurs Associations demanderaient à pouvoir bénéficier du véhicule à la même date, le choix d'attribution sera fait en fonction de l'ordre d'arrivée des formulaires de réservation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant effectué. Il sera rendu dans le même état et le plein de carburant refait. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire, dormir ou manger à l'intérieur.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraînera l'arrêt du prêt à la structure utilisatrice responsable.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le service transport de la **Communauté de communes**. Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base d'un forfait de 100€, par émission d'un titre de recette adressée à l'association responsable. Il en est de même pour le carburant : en cas d'absence de carburant dans le véhicule remis, un titre de recettes sera adressé à l'association responsable.

Roche aux Fées Communauté décline toute responsabilité concernant les infractions au Code de la Route qui pourront être commises lors de la mise à disposition du véhicule à la structure utilisatrice (amendes relatives à des stationnements interdits, dépassement des vitesses maximales autorisées, ...). La structure utilisatrice devra s'acquitter des conséquences des infractions (amendes, retrait de points au permis de conduire).

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES

Le véhicule est assuré « tous risques » par Roche aux Fées Communauté : les papiers d'assurance et la carte grise se trouvent à l'intérieur du véhicule (classeur rouge).

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, Roche aux Fées Communauté s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie. Le paiement de la franchise et/ou des éventuels remboursements, prévus ou non prévus au contrat d'assurance, seront à la charge de la structure utilisatrice.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse. Roche aux Fées Communauté se réserve le droit, de poursuivre la structure utilisatrice en responsabilité s'il devait s'avérer qu'elle ait à supporter un quelconque risque de paiement de réparation du véhicule ou tout autre risque (personnes transportées, tiers, etc...) lié ou consécutif à l'utilisation dudit véhicule.

Les responsabilités du président ou directeur de la structure utilisatrice sont totales, en particulier si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc....). A ce titre, la structure utilisatrice justifie d'une assurance responsabilité civile et déclare renoncer à tout recours contre Roche aux Fées Communauté quelles que soient les circonstances et évènements survenus du fait de l'utilisation du véhicule (voir article 2).

Fait en deux exemplaires à

Le

Signature du Président
de la structure utilisatrice

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Président de Roche aux Fées
Communauté

Précédée de la mention « Lu et approuvé »